



Département de l'Aisne  
Arrondissement de Laon

## Avis d'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chamouille

Par arrêté n°2020/20, en date du 4 août 2020, le Maire de Chamouille a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du PLU, arrêté par le Conseil Municipal le 31 octobre 2019.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie de Chamouille pendant la durée de l'enquête, du 15 septembre au 15 octobre 2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. L'enquête sera close le 15 octobre 2020 à 19 h 00.

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de PLU ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont consultables en mairie de Chamouille.

Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de Chamouille et sur le site internet : [chamouille.fr](http://chamouille.fr).

Il pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Chamouille ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : [mairiechamouille@wanadoo.fr](mailto:mairiechamouille@wanadoo.fr).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Chamouille.

Le commissaire enquêteur, Monsieur François ATRON, désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens, sera présent en mairie pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Mardi 15 septembre 2020 de 9 h 30 à 12 h 00**
- **Samedi 26 septembre de 10 h 00 à 12 h 00**
- **Jeudi 15 octobre de 16 h 00 à 19 h 00.**

En raison de la Covid 19, des mesures barrières seront à respecter dans les locaux de la mairie.

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Chamouille aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site [chamouille.fr](http://chamouille.fr).

Au terme de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement complété pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal de Chamouille.

L'autorité compétente en charge du PLU auprès de qui des informations peuvent être demandées est la commune de Chamouille.

Le Maire,



François LÉAUTÉ